

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM105/2022

OBJET : Règlementation du stationnement
Déménagement
21 Grande Rue

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de l'entreprise Au monte meuble lyonnais déménagement, en date du 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement ;

CONSIDERANT qu'il importe de régler la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le lundi 25 juillet 2022, le stationnement des véhicules sera interdit sur 10 ml au niveau du 21 Grande Rue.

ARTICLE 2 : Le jour du déménagement, une signalisation appropriée sera installée par le demandeur et le camion de déménagement sera stationné au plus près des habitations afin de laisser une voie libre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début par la société de déménagement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la consultante de la société Au monte meuble lyonnais déménagement, 44 chemin de la Pomme, 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 04 juillet 2022.



LE MAIRE : Bernard ROMIER